



Référence : CG/CF/2016-623

Direction de l'Équipement, Urbanisme et Aménagement

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20161116-16623-AR
Date de télétransmission : 18/11/2016
Date de réception préfecture : 18/11/2016

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20191105-D-2019--121-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Arrêté Municipal N° 2016 / 623

DEFINISSANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LES VOIES D'ACCES A LA COMMUNE D'ERMONT

Le Maire d'Ermont ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune d'Ermont, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Nom de la voie	Repérage kilométrique et géographique
Ruelle aux Bœufs	Intégralité de la rue
Rue du Maréchal Joffre	De la ruelle aux Bœufs A la rue du Plessis
Rue Gambetta	De la voie ferrée A la rue du Professeur Calmette
Rue du Professeur Calmette	De la rue Gambetta A la rue des Pendants
Rue des Pendants	De la rue Professeur Calmette Au n°26 de la rue des Pendants
Rue de la Fraternité	Du n° 1 de la rue de la Fraternité Au n° 9 de la rue de la Fraternité
Rue Louis Blanc	Du n° 18 de la rue Louis Blanc A avenue de la 1 ^{ère} Armée Française
Rue Locarno	De avenue Marguerite A rue des Vignolles
Rue des Vignolles	De la rue Locarno Au n° 40 de la rue des Vignolles
Chaussée Jules César	Dans son intégralité

Rue du Général Leclerc	De la Chaussée Jules César A la rue du Général de Gaulle
Rue des Bouquinvilles	De la rue des Bussys Au n°37 bis de la rue des Bouquinvilles
Rue des Créssonniers	Du n° 1 de la rue des Créssonniers A la rue de Soisy
Rue de Soisy	De la rue des Faillettes A la rue Emile Zola
Rue Emile Zola	Dans son intégralité
Rue des Pointes Bridault	Dans son intégralité
Rue de Sannois	De la rue des Pointes Bridault Au n° 132 de la rue de Sannois
Rue Pierre Lotti	Dans son intégralité
Rue Jean Richepin	Du n° 10 bis de la rue Jean Richepin Au n° 20 de la rue Jean Richepin
Rue François Plasson	Du n° 40 de la rue François Plasson Au n° 52 de la rue François Plasson
Allée Noyer Mulot	Dans son intégralité

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Ermont sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Ermont, le 16 novembre 2017



Hugues PORTELLI

**Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise**